

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פּירְכֵי שׁוֹשְׁנִים**
PIRKHÉ CHOCHANIM
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Nitsavim****1^{er} Octobre 2005****Volume III – Lettre 47****5765****27 Eloul 5765****Hil'hoth Chabbath****Y a-t-il des limites, à ce qu'une personne allant à l'hôpital le Chabbath peut emporter ?**

Le problème principal est de faire sortir un objet d'un *érouv* (zone entourée, à l'intérieur de laquelle il est permis de porter) ou de transporter un objet dans un endroit sans *érouv*. Pour limiter ces problèmes, il ne convient d'emporter à l'hôpital que les objets nécessaires au *pikoua'h nefech* (sauvegarde de la vie) du malade. Il est possible de prendre ses dossiers administratifs et médicaux, de la nourriture (s'il n'y a pas de nourriture cachère disponible sur place) et des vêtements de base. Il peut être parfois difficile de décider quoi prendre, mais la ligne directrice est d'emporter tout ce qui peut aider à son bien-être ¹.

Qu'en est-il d'objets importants tels que le talith, le siddour ou une coiffe de rechange ?

Dans la mesure où ces objets ne sont pas indispensables au *pikoua'h nefech*, ils ne doivent pas être emportés à l'hôpital le Chabbath quand il n'y a pas de *érouv*. C'est probablement vrai même s'ils sont placés dans le même sac ou la même valise que les objets vitaux. ²

Qu'en est-il si un non juif porte le sac ?

Il convient de différencier un *réchouth harabim deoraita* (un domaine public au sens de la Torah) comme une grande ville, d'un *carmelith* (domaine semi-public). Dans le premier cas, bien que l'on puisse demander à un non juif de violer un *issour deoraita* (interdit de la Torah) ³ pour un malade, on ne le fera que pour des effets indispensables au bien-être du malade. Dans un *carmelith*, on peut demander au non juif de transgresser même un *issour derabanan* (interdit d'ordre rabbinique) pour tout ce qui peut être nécessaire au malade ou lui permettre d'accomplir une *mitsvah* ⁴. Pour revenir à la question précédente, il serait permis de demander à un non juif de transporter un *talith* ou un *siddour* dans un *carmelith*, mais cela poserait problème dans un *réchouth harabim*.

L'accompagnateur du malade peut-il emporter pour lui-même de la nourriture par exemple ?

C'est beaucoup plus problématique dans la mesure où cela ne concerne pas directement le *pikoua'h nefech*. Là encore, s'il suffit de traverser un *carmelith*, où le transport n'est qu'un *issour derabanan*, on pourra demander à un non juif d'emmener des objets nécessaires à celui qui accompagne le malade, mais la traversée d'un *réchouth harabim* pose problème.

Peut-on accompagner un malade dans une voiture qui va de toutes façons à l'hôpital ?

Sans tenir compte des questions de transports évoquées plus haut, le fait d'utiliser un véhicule augmente sa charge et par là-même sa consommation de carburant. Il sera permis d'accompagner un malade si le conducteur est un non juif dans la mesure où cela profite au malade; par contre, si le conducteur est juif, il

faudra que la présence de l'accompagnateur soit vraiment indispensable au malade. Toutefois, comme nous l'avons expliqué dans la Lettre précédente, il est important que le malade se sente rassuré, ce qui permet, dans la plupart des cas, de l'accompagner à l'hôpital. Il n'y aura pas de problème, par exemple, si une femme sur le point d'accoucher souhaite avoir sa mère ou son mari avec elle; par contre, elle devra interroger un *Rav* si elle veut être accompagnée d'autres personnes.

Si un malade doit quitter l'hôpital le Chabbath, peut-il rentrer avec un chauffeur non juif ?

Là encore, il conviendra d'interroger son *Rav* pour obtenir une réponse appropriée, ce qui n'est pas possible dans le cadre de ces Lettres. Un conducteur juif ne peut pas ramener un malade à la maison, sauf dans le cas peu probable où il y aurait une raison liée au *pikoua'h nefech*. Quant à un conducteur non-juif, cela dépendra de l'état du malade. Si on peut fournir au patient hospitalisé tout ce dont il a besoin jusqu'à la fin de *Chabbath*, il n'y a aucun *heter* (permission) qui permette de demander à un non juif de le ramener à la maison. Toutefois, si le malade se sent faible ou fatigué, on pourra demander à un non juif de le reconduire chez lui où ce dernier peut même transgresser un *issour deoraitha* pour le bien-être d'un malade. Cependant, chaque cas est particulier et devra être minutieusement analysé.

Peut-on allumer un lecteur de cassettes pour apaiser un malade ?

Même si tout doit être fait pour rassurer un malade, il y a évidemment des limites à ne pas franchir et il n'est pas question de céder à chaque caprice ou chaque fantaisie d'un malade. Le *Choul'han Aron'h*⁵ nous indique comment se comporter avec une femme enceinte qui estime qu'elle doit manger à *Yom Kippour*. Il faut commencer par lui rappeler à voix basse que ce jour est *Yom Kippour*. Si cela ne la calme pas, il faut plonger une cuillère dans un liquide et lui en mettre quelques gouttes dans la bouche. Si cela ne suffit toujours pas, il faut lui en donner une quantité inférieure au *chiour* (quantité minimum pour considérer que l'on a consommé un aliment) et ainsi de suite. Cette *hala'ha* nous enseigne qu'il n'est pas simple de transgresser des interdits et qu'il faut pour cela, suivre des règles très précises. Il est peu probable que la seule façon de rassurer un malade soit de lui faire écouter de la musique le *Chabbath* et il faut plutôt essayer de le calmer d'une façon licite, en lui expliquant qu'il est préférable de ne pas transgresser le *Chabbath* inutilement. Dans les cas où il n'est pas possible de le rassurer autrement, on devra consulter un *Rav*.

[1] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 40 note de bas de page 137 et chapitre 32:22
[2] *Riboui Chiourim* d'après le *Ran* est *assour mideoraitha*.
Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 40 note de bas de page 138

[3] *Siman* 328:17 et *Michna Beroura* 47
[4] *Siman* 307:5
[5] *Siman* 617:2 et voir *Michna Beroura* 4

Sujets de réflexion

Que doit-on préparer à l'avance si l'on sait que l'on risque de devoir entrer à l'hôpital le Chabbath ?

Réponse après les fêtes. La prochaine Lettre traitera de YOM KIPPOUR.

Chana Tova לשנה טובה תכתבו ותחתמו

Un mot sur Roch-Hachana

Il est bon de réciter le Psaume 24 (" *LeDavid Mizmor, laHachem haarets oumelooh* ") le soir de *Roch Hachana*, à la fin de l'office de *Maariv* avant le dernier *Kaddich* ou à la maison à n'importe quel moment avant *Amoud haCha'har* (le lever du jour). Si on le récite avec une grande *Cavanna* (concentration) en pensant au Nom de *Hachem* et en ponctuant le ך d'un "Cheva", le ה d'un "Ségo" et le ך d'un "Kamats" (ce qui donne le Nom de l'Ange responsable de la *Parnassah*), on peut alors être assuré d'une bonne *Parnassah* (revenus) pendant l'année entière (d'après le *Emek Bra'ha* citant le *Chaaré Tsion*)

Le *Siddour Lev Sameia'h* citant *Rabbi Chalom* de *Beltz* explique ainsi le *Passouk*: "Il recevra une *Bra'ha* de *Hachem* et la *Tsedaka* du D. de rédemption". Certaines personnes pensent que toute *Bra'ha* (bénédictio) qui leur arrive est le résultat de leur dur labeur et c'est pour cela que *David Hamele'h* dit "Il recevra une *Bra'ha* de *Hachem*". D'autres, au contraire, admettent que tout vient de *Hachem*, mais ils attribuent Ses Bénédiction) à leur propre droiture. C'est pourquoi il a ajouté "et la *Tsedaka* du D. de rédemption", soulignant ainsi que non seulement toutes les *Bera'hoth* viennent de *Hachem*, mais qu'ils sont aussi la conséquence de sa bonté et non pas seulement de nos bonnes actions.

Pour la refouah cheléma de Ariéh Léon MILCHIKIER ben 'Haïkel & de Avraham Haïm ben Jouar.

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:
Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.
Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*